CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): M. BRUNO GENZANA / M. JEAN-MARC PERRIN

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 11 Décembre 2020

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de parcelles de terrain appartenant à la Commune de Roquevaire en vue de l'implantation d'un centre de secours.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 11 Décembre 2020 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- de rapporter en partie la délibération de la Commission permanente du 3 juin 2013 en ce qui concerne les parcelles communales à céder au Département en vue de la construction du centre de secours et d'incendie ;
- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable des parcelles appartenant à la commune de Roquevaire cadastrées quartier Val Cros Ouest, section AT 583, 626, et 684 (issue de la division de la parcelle 629) en vue de la construction d'un centre de secours.
 - Les parcelles AT 634, 635 et 685 (également issue de la division de la parcelle 629), initialement prévues dans l'assiette foncière, resteront propriété de la commune ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer l'acte d'acquisition correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

Les frais relatifs à l'acte, non déterminés à ce jour, restent à la charge du Département et seront prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 011 du budget départemental.

À l'unanimité Monsieur MALLIÉ ne prend pas part au vote.

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

> Signé Nathalie Tarrisse Directrice des assemblées